



**Réunion du Comité Syndical
du 20 décembre 2023**

Sommaire

1. PRESENTS :	3
2. PROCES VERBAL :	5
1. Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France – Rendu du rapport d'observations définitives	5
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 octobre 2023.....	7
3. Marchés - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés.....	8
1. Etudes de faisabilité pour l'identification de solutions constructives et réglementaires en zones à risques inondation.....	8
2. Réactualisation de la partie Etat des lieux Faune/Flore/Habitats du plan de gestion multisites des dunes du Marquenterre	8
3. Aménagements paysagers de la Maison de la Baie de Somme	8
4. Budget 2023 - 3ème Décision modificative - Budget Principal	8
5. Participation financière 2024 des Communes et des EPCI membres du Syndicat Mixte	9
6. Souscription d'une Ligne de Trésorerie	10
7. Acquisition d'un tracteur et d'une benne - Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne.....	10
8. Taxe de séjour - Projets retenus – montant du plafond de remboursement par commune - Budget Principal.....	10
9. Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique - Modalités de reversement	12
10. Propriétés du Syndicat Mixte - Remboursement des taxes foncières.....	12
11. Gestion du Personnel - Syndicat Mixte (Fonction Publique Territoriale) - Modification du tableau des effectifs	13
12. Protocoles d'accord avec la Société STPA.....	13
1. Aménagement paysager et création d'une voie verte à la Maison de la Baie de Somme	13
2. Mers les Bains - Parking de la Galiote	14
3. Aire de stationnement paysagère sur le site de la Galiote - Signature d'une convention financière avec la commune de Mers-les-Bains	14
13. Cayeux-sur-Mer – Aménagement résilient du Boulevard Maritime - Avenant n°4 au marché de MOE	14
14. Commune de Le Crotoy - Plan d'Eau des carrières - Signature d'une convention.....	15

15. Mers-les-Bains - Convention financière relative aux travaux de rechargement en galets de la plage de Mers-Les-Bains / Le Tréport « Est » et signature anticipée du marché de travaux	15
16. Résidence Belle Dune à Quend Plage - Construction de 110 logements - Promesse unilatérale de vente avec le Groupe Pierre et Vacances - Fixation du prix de vente	16
17. ZAC Frange Nord de Quend - Protocole avec HOMA Group	16
18. Convention de subventionnement entre le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard & le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation	16
19. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Mise en œuvre du programme, subvention animation 2024.....	17
20. Service Environnement, pôle gestion des aires protégées - Subvention de fonctionnement 2024 - Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme (RNN)	17
21. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Renouvellement du programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2024	18
22. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Natura 2000, convention de partenariat avec les "Blongios, la nature en chantier"	18
23. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Appel à Manifestation d'Intérêt pour la régulation de la chasse aux grands gibiers sur les terrains du Conservatoire du Littoral	18
24. - Commune de Le Crotoy - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Gestion Courante du Littoral – Réfection du mur de soutènement de la butte du moulin et création d'un atelier	19
25. - Digue des Bas-Champs : Demandes de financement– Gestion Courante du Littoral – Réfection d'épis maritimes	20
3. QUESTIONS DIVERSES :	20

1. PRESENTS :

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président les 17 novembre et 14 décembre 2023 s'est réuni le mercredi 20 décembre 2023 à 9 Heures 15 à Garopôle à Abbeville sous la Présidence de Monsieur Alain BAILLET, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Membres : 36

Présents : 24

Nombre de Votants : 24

Nombre de Voix : 43

Assistaient à cette réunion

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Jocelyne MARTIN
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Zohra DARRAS
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon Plage)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crotoy)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Madame Dominique MALLET (Woignarue)
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)

Représentants des EPCI

- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller Communautaire de la Baie de Somme

Membres suppléants :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Catherine BENEDINI

Représentants des Communes

- Madame Ariane PLANCHON (Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Thierry LECLERCQ (Pendé)
- Monsieur René FICHAUX (Quend)

Représentants des Communes

- Monsieur Pascal LEFEBVRE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme)

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Madame Monique EVRARD
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Daniel CHAREYRON (Saint-Valery-sur-Somme)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel DELAHAYE
- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Yann DUFOUR
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice Adjointe de l'Attractivité et du développement des territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Régis EOCHE, SGC Baie de Somme
- Monsieur Thierry BALESSENT

2. PROCES VERBAL :

Monsieur BAILLET présente les excuses du Président. Monsieur DALLE rappelle que l'état a souhaité mettre à plat le dispositif GEMAPI et voir comment il a été appliqué en Baie de Somme. Le contrôle s'est bien passé. Il y a eu beaucoup de déplacements sur le terrain. Monsieur DALLE évoque les difficultés réglementaires. La chambre a conclu à la part de responsabilité du Syndicat Mixte. Le Président a répondu qu'il n'était pas d'accord sur cette interprétation.

1. Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France – Rendu du rapport d'observations définitives

Monsieur BAILLET indique que le Président a souhaité informer les membres qu'il a répondu à la Chambre Régionale des Comptes sur certains points qu'il a exposé au cours de cette réunion. Cette dernière n'a pas réintégré les réponses du Président dans le rapport définitif mais a annexé à son rapport le courrier adressé par le Président.

1^{er} point : la Chambre a pointé un taux de réalisation de la mise en œuvre de seulement 40 % de la Stratégie Littorale BSA. La Chambre nous a indiqué que cette situation s'expliquait par des facteurs relevant, pour partie, de la responsabilité du Syndicat. Elle a également pointé l'insuffisante démarche partenariale avec l'Etat en particulier comme un écueil structurant, l'absence de reconnaissance des systèmes d'endiguement, ainsi que les difficultés d'ordres réglementaire et financier, s'agissant des projets structurants de renaturation et de relocalisation.

Le Président a écrit à la Chambre qu'il regrettait également le faible taux de réalisation de la Stratégie Littorale BSA qui réside essentiellement dans l'impossibilité d'engager les opérations de travaux prévus.

Il a souhaité souligner le fait que les nombreux facteurs expliquant le faible taux de réalisation ne relèvent que très partiellement de la responsabilité du Syndicat, comme le souligne, en détail, la Chambre dans le corps du rapport et que les difficultés rencontrées par notre Syndicat Mixte pour le pilotage de la stratégie littorale, en partie corrigées depuis 2019 avec le recours à deux AMO, proviennent de l'extrême complexité des modalités de gestion administrative des subventions, induites par les modalités d'intervention de chaque financeur. Si ces difficultés n'ont, en effet, pas été anticipées au moment de l'élaboration du premier programme d'actions, la responsabilité ne peut être imputée uniquement au Syndicat Mixte.

Le Président a confirmé à nouveau à la Chambre qu'il partageait totalement son analyse relative à l'insuffisante démarche partenariale avec les services de l'Etat et appelle également de ses vœux la nécessité pointée par la Chambre que le « couple formé avec l'Etat soit réaffirmé ».

Il a également bien rappelé à la Chambre qu'il avait alerté, à plusieurs reprises, sur ces enjeux, les représentants de l'Etat au niveau local ainsi qu'au niveau national en joignant la copie de l'ensemble des courriers adressés au Préfet de la Somme et à la Première Ministre.

2^{ème} point : Comme la Chambre l'a à nouveau rappelé, le cadre réglementaire d'exercice de l'action publique et des compétences en matière de gestion du trait de côte n'a pas été clairement défini par la loi MAPTAM qui a initié la compétence GEMAPI et n'a pas été clarifié depuis, à l'occasion de la « Loi Climat et Résilience ».

Le Président a rappelé à la Chambre qu'il proposerait de prendre une délibération à l'échelle du Syndicat afin d'asseoir ces principes ainsi qu'une vision globale du périmètre de compétences de notre Syndicat Mixte.

3^{ème} point : la Chambre nous a demandé d'intégrer, au sein de nos fiches-actions, une programmation pluriannuelle des coûts de fonctionnement, sur la durée du prochain plan d'actions, des projets envisagés, afin d'assurer la pleine soutenabilité budgétaire de la future stratégie.

Le Président a confirmé à la Chambre qu'il souscrivait totalement à son analyse qui pointe l'enjeu des dépenses de fonctionnement comme un risque pour la soutenabilité budgétaire des compétences GEMAPI et gestion du trait de côte sur le territoire.

Il lui a indiqué également qu'il suivrait évidemment sa recommandation et que le Syndicat a d'ores et déjà bien intégré ce point : lors des phases d'études préalables aux études de maîtrise d'œuvre, qui avaient pour objet d'étudier différents scénarii alternatifs pour chacun des secteurs de projet et de retenir le scénario définitif, une estimation des dépenses annuelles de fonctionnement a été produite. Les analyses coûts/bénéfices ayant permis le choix des scénarios l'ont ainsi été en intégrant un coût d'opération en investissement et en fonctionnement. Par ailleurs, en phase Avant-Projet, une estimation des coûts d'entretien a été demandée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

4^{ème} point : La Chambre a relevé que les recettes et dépenses dédiées à la gestion courante du trait de côte et la stratégie littorale ne sont pas isolées dans un Budget Annexe.

Le Président a répondu qu'il proposerait de créer un Budget Annexe.

5^{ème} point : La Chambre a préconisé d'introduire, en lien avec le Comptable Public, plus de rigueur dans l'imputation comptable des dépenses relevant de la stratégie littorale BSA.

Il a répondu à la Chambre, qu'en accord avec le SGC Baie de Somme et sur la base d'un listing détaillant les actions du PAPI par axe et par nature (TTC ou HT), le Syndicat Mixte a convenu que les actions du PAPI identifiées en TTC soient comptabilisées dans le compte 2314 (et par extension dans le compte 214#).

➤ Dans la partie 3.2.4 : la Chambre a pointé « la complexité des opérations de relocalisation »

Le Président a indiqué à la Chambre qu'il partageait ce constat, qui est un enjeu d'actualité au niveau national. La stratégie locale prévoit la mise en œuvre effective des opérations de relocalisation à moyen et long terme. Ainsi, l'objectif opérationnel du premier programme d'actions vise à créer les conditions d'une réalisation effective de projets de relocalisation à un objectif de moyen-long terme, dans un contexte :

- ✓ où les outils juridiques et opérationnels pour porter de telles actions commencent juste à être mis en place à l'échelle nationale : premiers outils mis en place par la Loi « Climat et résilience » de 2021, et où les moyens financiers pour porter ces actions ne sont pas encore bien définis : la possibilité de mobiliser les Fonds Barnier pour les risques d'éboulement de falaises reste à confirmer localement comme soulevé par la Chambre, tandis que les modalités de financement restent à définir par le Comité national du trait de côte s'agissant du risque de recul du trait de côte ;
- ✓ où le Syndicat Mixte ne dispose pas des compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire, compétences dévolues aux EPCI et aux structures porteuses de SCOT.

Le Président a rappelé également à la Chambre que le Syndicat Mixte souhaite travailler dans le cadre de l'axe 4 du PAPI et s'inscrire dans l'Appel à partenaires « Gestion intégrée du Littoral » organisé par l'ANEL et le CEREMA, pour répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Faire émerger, par l'étude de cas concrets (expérimentations), un cadre méthodologique efficace pour la conduite de telles opérations dans le contexte rappelé précédemment.
- ✓ Construire des modalités de partenariat nouvelles avec les structures disposant des compétences en matière de planification et d'aménagement du territoire (EPCI, structures porteuses de SCoT), ainsi qu'avec les acteurs mobilisés pour accompagner les collectivités dans ces démarches (CEREMA, Banque des Territoires, EPF...).

Le caractère répliquable des expérimentations en cours et les premiers résultats obtenus devront permettre de fonder une méthode et un réseau d'acteurs capables localement de porter de tels projets et, in fine, d'amplifier leur mise en œuvre opérationnelle dans le temps défini dans la stratégie littorale. Par ailleurs, les freins ou leviers qui seront identifiés dans le cadre de ces premières démarches de projet permettront également de fiabiliser les prochaines réalisations. Enfin, la valorisation des retours d'expérience au niveau national dans le cadre de la démarche ANEL-CEREMA, et avec 17 autres territoires investis dans des démarches aux objectifs similaires, permettra également de catalyser la réussite de telles démarches.

➤ Sur la partie 4 : La gestion courante du trait de côte

La Chambre a indiqué que les modalités d'intervention en matière de gestion du trait de côte soulèvent la question du respect des procédures de transfert de compétences, en particulier s'agissant du traitement comptable des ouvrages mis à disposition. La Chambre soulève qu'aucun procès-verbal n'a été établi entre le SMBS-GLP et les EPCI au moment du transfert de compétence, ce qui n'a aucune conséquence sur l'effectivité du transfert mais participerait au bon suivi des ouvrages. La Chambre indique que les ouvrages ne sont pas intégrés à l'inventaire des biens du Syndicat et que la formalisation de ces documents serait de bonne gestion.

Le Président a tenu à rappeler à la Chambre que des visites de terrain avaient eu lieu avec les EPCI simultanément au transfert de compétences. Il a également interrogé la Chambre sur la nécessité d'établir des procès-verbaux de remise puisque dans la majorité des cas, il n'est pas propriétaire mais titulaire d'un contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et en a débattu.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 octobre 2023.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

3. Marchés - Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

1. Etudes de faisabilité pour l'identification de solutions constructives et réglementaires en zones à risques inondation

Monsieur Baillet a informé les membres qu'une consultation a été lancée pour les études de faisabilité pour l'identification de solutions constructives et réglementaires en zones à risques inondation.

Le montant maximum est de 150 000 € HT pour la durée du marché.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché concernant les études de faisabilité pour l'identification de solutions constructives et réglementaires en zones à risques inondation, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

2. Réactualisation de la partie Etat des lieux Faune/Flore/Habitats du plan de gestion multisites des dunes du Marquenterre

Monsieur BAILLET a informé les membres qu'une consultation a été lancée pour la réactualisation de la partie Etat des lieux Faune/Flore/Habitats du plan de gestion multisites des dunes du Marquenterre.

Le marché est estimé à 150 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché concernant la réactualisation de la partie Etat des lieux Faune/Flore/Habitats du plan de gestion multisites des dunes du Marquenterre, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

3. Aménagements paysagers de la Maison de la Baie de Somme

Monsieur BAILLET a informé les membres qu'une consultation va être lancée pour les aménagements paysagers de la Maison de la Baie de Somme.

Le marché est estimé à 130 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché pour l'aménagement paysager de la Maison de la Baie de Somme, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

4. Budget 2023 - 3ème Décision modificative - Budget Principal

Monsieur BAILLET a informé les membres que suite à une sous-évaluation de l'inscription budgétaire des travaux de l'action F1-A2 du programme éboulement du PAPI, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires

Suite aux consultations qui ont été lancées pour l'acquisition d'un tracteur et d'une benne, l'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue en vue de l'acquisition de ce nouveau matériel.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte a prévu les inscriptions budgétaires supplémentaires.

Pour permettre la rétrocession d'un véhicule, et constater la plus-value de cession sur la vente d'un autre véhicule, il a été proposé l'inscription budgétaire complémentaire.

Au regard de l'évolution de la collecte de la Taxe de Séjour au titre de l'année 2023, le Syndicat Mixte a prévu des inscriptions complémentaires.

Le SGC Baie de Somme nous a informé que certains titres en lien avec la collecte de la Taxe de Séjour n'ont pas été pas honorés. Ceux-ci concernent les années 2013 à 2020.

Afin de constater les pertes qui en découlent, le Syndicat Mixte a constaté les non valeurs sur les tiers concernés à hauteur de 4 957 €.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte a prévu des inscriptions budgétaires complémentaires.

Le Syndicat Mixte a bénéficié fin 2022 d'un acompte relatif au filet inflation mis en place par l'article 14 de la Loi de Finances 2022 rectificative.

Plusieurs critères devaient être remplis pour que cet acompte soit conforté.

Il s'avère, après examen des comptes de gestion 2022 de la collectivité que l'ensemble des critères n'a pas été rempli. Ceci a conduit le Syndicat Mixte à envisager un remboursement de l'acompte perçu.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte a prévu des inscriptions budgétaires complémentaires.

Certaines opérations d'équipement individualisées du Budget Annexe propriétés du Conservatoire doivent faire l'objet d'ajustements afin de répondre à des besoins plus urgents que d'autres. Cela a conduit le Syndicat Mixte à envisager des augmentations de dépenses sur des opérations compensées par des diminutions d'inscriptions budgétaires sur d'autres opérations.

Cela a conduit le Syndicat Mixte à envisager des inscriptions budgétaires complémentaires.

Il résulte de l'analyse des comptes de Destination Baie de Somme qu'il faudra envisager une augmentation des recettes en provenance de la régie à hauteur de 50 000 € au titre de l'exercice 2023. En découle une inscription budgétaire complémentaire

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Syndicat Mixte d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

5. Participation financière 2024 des Communes et des EPCI membres du Syndicat Mixte

Monsieur Baillet a rappelé aux membres qu'en 2024, le Syndicat Mixte envisage de maintenir :

- les participations financières des communes, comme prévu lors du Comité Syndical du 10 décembre 2015, au montant des contributions appelées depuis l'année 2015 ;
- un acompte basé sur les dépenses 2022 affectées au transfert de compétences, étant précisé que l'acompte prévu pour la CCVS comprend l'augmentation de cotisation résultant du transfert de la compétence de la Gemapi.

Le solde de la contribution 2024 sera arrêté à la fin du 1er semestre 2025 après établissement d'un décompte définitif de ces dépenses.

Les montants des participations financières des Communes et celui des EPCI proposés pour l'année 2024 figurent dans les tableaux joints au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le maintien de la participation financière des communes et d'appeler un acompte aux EPCI pour l'année 2024.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

6. Souscription d'une Ligne de Trésorerie

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que le Syndicat Mixte réalise des travaux sur un nombre important d'opérations d'investissements dans le Budget Principal, (PAPI, finalisation du plan vélo, terrains des propriétés du Conservatoire du Littoral).

Depuis ce début d'année, il a dépensé près de 6 millions d'euros sur ces opérations.

Pour permettre au Syndicat Mixte de continuer à payer les dépenses, il a été envisagé de souscrire une avance de Trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à lancer la consultation, de retenir, le cas échéant, la meilleure offre proposée ainsi qu'à signer par anticipation un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € d'une durée maximum de 12 mois.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

7. Acquisition d'un tracteur et d'une benne - Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que suite aux consultations qui ont été lancées, l'offre de la Caisse d'Epargne a été retenue.

Les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

Prêt d'un montant de : 172 642 €
Durée d'amortissement : 5 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt fixe annuel : 4,35%
Amortissement : Progressif
Commission d'engagement : 0.15 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conditions financières du contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne, et a autorisé le Président à le signer ainsi qu'à demander la réalisation des fonds.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

8. Taxe de séjour - Projets retenus – montant du plafond de remboursement par commune - Budget Principal

Monsieur BAILLET a informé les membres que le Bureau réuni le 8 décembre dernier, a entériné la liste des projets retenus ainsi que le montant maximum des dépenses de promotion touristiques pour chaque commune que nous pouvons prendre en charge.

Il a été proposé que le montant de ces dépenses corresponde à 75 % des montants perçus sur la période courant du 9 novembre 2022 au 9 novembre 2023 :

Plafond de remboursement des dépenses éligibles 2023 réparti par Commune

	Montant du plafond de dépenses à rembourser en 2023
AULT	78 211,61 €
BOISMONT	11 017,18 €
CAYEUX SUR MER	168 966,43 €
ESTREBOEUF	27 581,15 €
FAVIERES	29 888,00 €
FORT MAHON PLAGE	265 993,19 €
LANCHERES	14 700,91 €
LE CROTOY	358 243,86 €
MERS LES BAINS	137 212,34 €
NOYELLES/MER	32 577,17 €
PENDE	29 752,38 €
PONTHOILE	21 569,58 €
QUEND	325 347,92 €
SAIGNEVILLE	5 938,97 €
ST QUENTIN EN TOURMONT	72 098,95 €
ST QUENTIN LAMOTTE	8 504,11 €
ST VALERY/SOMME	284 970,22 €
WOIGNARUE	14 488,70 €
TOTAL	1 887 062,65 €

Le montant global du remboursement aux communes progresse de 30,92 % sur l'année 2023.

Il a été proposé d'affecter au Budget Annexe « Gestion du Plan Vélo », le montant correspondant à 9,5 % de cette collecte, qui, pour l'année 2023, s'élève à 239 027,94 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- *D'adopter les projets de promotion touristique validés par le bureau du 8 décembre 2023 ainsi que le montant maximal des dépenses de promotion touristiques pouvant être remboursé à chaque commune sur la collecte de la taxe de séjour 2023 ;*
- *D'autoriser le Président à procéder, sur présentation des justificatifs, au remboursement des dépenses de promotion touristique payées par les communes à jour dans le paiement de leurs contributions et de leurs autres dettes au Syndicat Mixte, et de réserver le montant non remboursé en fin d'année à chaque commune, en le rattachant aux dépenses de l'exercice 2023, pour permettre de le verser sur l'année 2024 ;*
- *D'adopter le montant de la collecte de la taxe de séjour affectée au Budget annexe « Gestion du Plan Vélo » pour 239 027,94 € et d'autoriser le Président à procéder à son mandatement sur le Budget Principal.*

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur DALLE indique que l'évolution de la taxe de séjour est due à une forte croissance du nombre d'hébergement à la location.

Monsieur DUCROCQ n'est pas convaincu du bien-fondé du passage au réel. Monsieur TONNOLLI demande si le passage au réel alourdi ou allège ?

9. Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique - Modalités de reversement

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement, s'est élevé à 1 038 357 € pour l'année 2022.

Comme chaque année, il a été proposé de reverser, à chaque Commune concernée, 94,5 % du montant de la DGF que le Syndicat Mixte a perçu sur l'année précédente :

COMMUNES	Montant perçu en 2022	Montant à reverser en 2023
AULT	61 151€	57 788€
BOISMONT	6 227€	5 885€
CAYEUX SUR MER	139 793€	132 104€
LE CROTOY	129 106€	122 005€
ESTREBOEUF	19 590€	18 513€
FAVIERES	12 624€	11 930€
FORT MAHON PLAGE	251 767€	237 920€
LANCHERES	14 766€	13 954€
MERS LES BAINS	86 335€	81 587€
NOYELLES SUR MER	5 585€	5 278€
PENDE	7 489€	7 077€
PONTHOILE	8 190€	7 740€
QUEND	182 196€	172 175€
SAIGNEVILLE	43€	41€
ST QUENTIN EN TOURMONT	22 601€	21 358€
ST QUENTIN LAMOTTE	1 431€	1 352€
ST VALERY S/SOMME	59 988€	56 689€
WOIGNARUE	29 475€	27 854€
TOTAL	1 038 357€	981 250€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les montants de la dotation supplémentaire aux Groupements de communes à vocation touristique à répartir entre les communes et a autorisé le Président à effectuer les mandatements correspondants.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

10. Propriétés du Syndicat Mixte - Remboursement des taxes foncières

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que le Syndicat Mixte est redevable d'impôts fonciers sur nos terrains et bâtiments pour un montant de 116 532 €.

Sur cette somme, 15 962 € seront remboursés par la Société Pierre & Vacances, dans le cadre de la location commerciale de terrains et de bâtiments par le Syndicat Mixte et 64 584 € sont supportés par la régie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à faire supporter par :

- **la régie Destination Baie de Somme, le remboursement de taxes foncières 2023 des différents sites dont elle est gestionnaire pour un montant arrêté à 64 584 € ;**
- **la société Pierre & Vacances, le remboursement de la taxe foncière pour 15 962 €.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

11. Gestion du Personnel - Syndicat Mixte (Fonction Publique Territoriale) - Modification du tableau des effectifs

➤ Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

Monsieur BAILLET a informé les membres qu'un agent au poste de Secrétaire a été promu au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe. Il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant le poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe et en créant un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} Classe.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

12. Protocoles d'accord avec la Société STPA

1. Aménagement paysager et création d'une voie verte à la Maison de la Baie de Somme

Monsieur BAILLET a informé les membres que le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement paysager et la création d'une voie verte à la Maison de la Baie de Somme.

Dans le cadre de son marché, l'entreprise STPA a attiré notre attention sur les bouleversements économiques en raison de clauses de révision inadaptées fondées sur des indices qui ne correspondaient pas à la période réelle d'exécution des prestations. Elle a souhaité être indemnisée.

Il a été convenu de fixer l'indemnisation à un montant de 12 278,16 € HT.

La présente indemnisation s'entend à titre global, définitif et forfaitaire, tous préjudices et frais confondus.

En conséquence, la société STPA renonce définitivement et sans exception, ni réserve, à toute instance et action de quelque nature que ce soit à l'encontre du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le protocole transactionnel avec la société STPA et a autorisé le Président à le signer.

2. Mers les Bains - Parking de la Galiote

Monsieur BAILLET a informé les membres que le Syndicat Mixte est maître d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement d'une aire de stationnement sur le site de la Galiote.

Dans le cadre de son marché, l'entreprise STPA a attiré notre attention sur les bouleversements économiques en raison de clauses de révision inadaptées fondées sur des indices qui ne correspondaient pas à la période réelle d'exécution des prestations.

Il a été convenu de fixer l'indemnisation pour un montant de 136 659 € HT.

La présente indemnisation s'entend à titre global, définitif et forfaitaire, tous préjudices et frais confondus.

En conséquence, la société STPA renonce définitivement et sans exception, ni réserve, à toute instance et action de quelque nature que ce soit à l'encontre du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le protocole transactionnel avec la société STPA et a autorisé le Président à le signer.

3. Aire de stationnement paysagère sur le site de la Galiote - Signature d'une convention financière avec la commune de Mers-les-Bains

Monsieur Baillet a rappelé aux membres que comme évoqué précédemment, un protocole d'accord doit être signé avec la société STPA. Les fonds à engager par le Syndicat Mixte sont estimés à 136 659 € HT.

La Commune de Mers-les-Bains s'engage à financer une partie de cette somme à hauteur de 49 167 € HT.

Le solde de 87 492 € HT est financé par le Syndicat Mixte au travers des crédits restants sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

13. Cayeux-sur-Mer – Aménagement résilient du Boulevard Maritime - Avenant n°4 au marché de MOE

Monsieur Baillet a informé les membres que suite aux différents échanges, réunions de travail avec la commune de Cayeux-sur-Mer, l'Avant-Projet a été modifié.

A ce jour, l'étude de résilience ainsi que les études de maîtrise d'œuvre d'Avant-Projet sont finalisées. Le montant des travaux, estimé initialement à 6 000 000 € HT lors de la passation du marché d'études a évolué. Celui-ci a été fixé à 7 832 850 € HT à l'issue de la phase Avant-Projet. Ce point engendre une augmentation du prix de la mission de maîtrise d'œuvre (hors AVP) de 135 264,33 € HT.

Cela nécessite la passation d'un avenant n°4 au marché, représentant une plus-value de 21,35 % et portant le marché à 794 354,33 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 décembre 2023 et a donné un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Au vu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la passation d'un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'évolution de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (hors AVP) et la réalisation de 3 modélisations complémentaires nécessaires à l'étude de danger dans les conditions définies ci-dessus et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

14. Commune de Le Crotoy - Plan d'Eau des carrières - Signature d'une convention

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que le Syndicat Mixte a acquis, il y a environ une dizaine d'années, de la Société SCR, les parcelles situées à Saint-Firmin-les-Crotoy, commune de Le Crotoy en vue du réaménagement du Plan d'Eau de Saint-Firmin-les-Crotoy.

Pour des raisons de sécurité imposées par l'Installation Classée (ICPE) du carrier Oscar Savreux, l'accès au plan d'eau à proximité de la base nautique n'est pas autorisé.

Par conséquent, la commune a été contrainte d'arrêter l'activité nautique sur son plan d'eau.

Afin de pouvoir relancer et dynamiser cette activité, la commune a sollicité le Syndicat Mixte afin qu'il puisse lui mettre à disposition un accès à ces parcelles.

Une convention de mise à disposition doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de la signature d'une convention de mise à disposition avec la Commune du Crotoy et a autorisé le Président, le cas échéant, à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

Philippe EVRARD donne des explications sur ce dossier.

15. Mers-les-Bains - Convention financière relative aux travaux de rechargement en galets de la plage de Mers-Les-Bains / Le Tréport « Est » et signature anticipée du marché de travaux

Monsieur Baillet a informé les membres que suite aux visites de contrôle effectuées en octobre et novembre 2023, il a été constaté que les casiers situés au sud de la concession étaient déficitaires en matériaux, alors que ceux situés au nord étaient clairement sursaturés.

Pour rééquilibrer le cordon de galets, une opération de rechargement est à programmer dans les meilleurs délais.

L'estimation prévisionnelle pour la mise en œuvre de cette opération de rechargement est la suivante :

Maîtrise d'œuvre (dont levé topographique) :	5 025 € HT, soit 6 030 € TTC
Travaux – Tranche Ferme (6000 m3) :	33 280 € HT, soit 39 936 € TTC
Travaux - Tranche conditionnelle (1000 m3) :	4 110 € HT, soit 4 920 € TTC
Soit TOTAL GENERAL :	42 415 € HT, soit 50 868 € TTC

Une convention financière doit être signée avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs pour financer ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché de travaux correspondant ainsi que la convention financière avec la Communauté de Communes des Villes-Sœurs.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

16. Résidence Belle Dune à Quend Plage - Construction de 110 logements - Promesse unilatérale de vente avec le Groupe Pierre et Vacances - Fixation du prix de vente

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que nous avons signé une promesse unilatérale de vente avec le Groupe Pierre & Vacances le 1^{er} septembre 2023.

Cette dernière prévoit que le prix de vente peut être ajusté en fonction des travaux d'aménagement et d'accès qui sont à réaliser par le Syndicat Mixte.

Au vu de l'estimation de la maîtrise d'œuvre Merlier /Evia et d'un commun accord avec Pierre et Vacances, le prix définitif de la vente est arrêté à la somme de 1 303 658,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de bien vouloir arrêter le prix de vente à la somme 1 303 658,17 € HT.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

17. ZAC Frange Nord de Quend - Protocole avec HOMA Group

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que le Syndicat Mixte a relancé une consultation portant sur la recherche d'un porteur de projet hôtelier pour la construction d'un équipement dans la ZAC.

HOMA Group a répondu favorablement à cette consultation.

Ce groupe s'engagerait à acquérir le lot 2 de la ZAC FRANGE NORD d'une superficie totale de 1 888 m².

Le projet consistera en la réalisation d'une opération immobilière qui comprendrait : un hôtel 3-4 étoiles de 50 chambres disposant d'un espace séminaire et d'une salle de fitness, un local commercial à usage de restaurant, une résidence para-hôtelière.

HOMA Group a proposé un prix d'acquisition à hauteur de 90 000 € TTC à faire valider par Frances domaines.

Le Syndicat Mixte a proposé de signer un protocole avec HMA GROUPE.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les grands principes de ce protocole avec HOMA Group et a autorisé le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

18. Convention de subventionnement entre le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard & le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que le CEPRI constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne.

Depuis 2015, il mène une Stratégie Littorale comprenant notamment un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur l'ensemble de son territoire littoral, du Tréport (76) à Fort-Mahon-Plage (80).

Au sein du PAPI, l'axe n°4 comprend des actions dédiées à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Le Syndicat Mixte souhaite intégrer le CEPRI dans la phase « Etudes de faisabilité pour l'identification de solutions constructives et réglementaires en zones à risques inondation ».

Une convention doit être signée avec le CEPRI dans laquelle le Syndicat Mixte s'engage à verser 12 000 E TTC au CEPRI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec le CEPRI et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

19. Service Environnement, pôle Grand Site de France - Mise en œuvre du programme, subvention animation 2024

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que depuis plusieurs mois, une phase d'association et de concertation active avec les acteurs locaux a été lancée en vue du renouvellement du label Grand Site de France à compter de 2024.

Le dossier de renouvellement est en cours de finalisation et devrait être déposé début février 2024.

L'Etat dispose d'une enveloppe annuelle dédiée à la mise en œuvre des actions des Grands Sites de France.

Le temps estimé pour la réalisation de ces actions est estimé en frais de personnel à 168 322 € et des frais de fonctionnement à hauteur de 21 700 €

Le budget estimatif de fonctionnement pour l'animation du Grand Site en 2024 est donc de 190 022 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette demande auprès des services de l'Etat pour l'année 2024 et a autorisé le Président à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur DALLE indique que le dossier de renouvellement sera présenté lors du Comité Syndical relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

20. Service Environnement, pôle gestion des aires protégées - Subvention de fonctionnement 2024 - Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme (RNN)

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que depuis 2021, l'Etat s'est engagé à pérenniser une aide annuelle à hauteur de 215 000 € et de 41 800 € pour les frais de fonctionnement.

Le Syndicat Mixte va donc renouveler les demandes de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de cette demande auprès des services de l'Etat pour l'année 2024 et a autorisé le Président à signer les différentes pièces permettant sa mise en œuvre.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

21. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Renouvellement du programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2024

Monsieur BAILLET a informé les membres que le Syndicat Mixte bénéficie des aides financières de l'Etat et de l'Europe pour mettre en œuvre chaque année la politique Natura 2000 sur la Côte Picarde.

Il est proposé de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 en 2024.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour l'année 2024 est de 74 800 € TTC, correspondant, pour l'essentiel, à des dépenses de personnel. L'Etat (Ministère de l'Environnement) et l'Union Européenne (FEADER) attribueront au Syndicat Mixte une aide publique à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de poursuivre l'animation sur les sites Natura 2000 et a autorisé le Président à signer les documents y afférent.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

22. Service Environnement, pôle animation biodiversité - Natura 2000, convention de partenariat avec les "Blongios, la nature en chantier"

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte fait travailler cette association de bénévoles pour réaliser des chantiers manuels d'arrachage ou de débroussaillage essentiellement en milieu dunaire sur des secteurs sensibles. C'est aussi l'occasion de sensibiliser du grand public ou des scolaires à l'enjeu de protection des milieux naturels sur les sites du Conservatoire du Littoral.

Le coût de cette opération est de 3 698 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cette convention et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 10
Collège des Membres des Communes : 12

23. Service Environnement, pôle Gestion des Milieux Naturels - Appel à Manifestation d'Intérêt pour la régulation de la chasse aux grands gibiers sur les terrains du Conservatoire du Littoral

Monsieur BAILLET a informé les membres que suite à la note d'information présentée au Comité Syndical du 26 juin 2023, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la régulation de la chasse aux grands gibiers sur les terrains du Conservatoire du Littoral sur les secteurs du Marquenterre et de la Basse Vallée de la Somme a été publié.

Après analyse des cahiers des charges de chaque Association, le jury a décidé d'octroyer les chasses sur le secteur du Marquenterre à l'Association « La mer en terre » basée à Saint-Quentin-en Tourmont et pour le secteur de la Basse Vallée à l'Association des « Propriétaires et Usagers de la Basse Vallée » basée à Saigneville.

Une convention va être établie sur chaque secteur entre le Conservatoire du Littoral, le Syndicat Mixte et les associations retenues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

24. - Commune de Le Crotoy - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Gestion Courante du Littoral – Réfection du mur de soutènement de la butte du moulin et création d'un atelier

Monsieur BAILLET a informé les membres que l'abaissement chronique de l'estran au pied du mur et de l'escalier de la butte du moulin a entraîné la mise à jour des fondations des différents éléments bâtis et menace l'intégrité structurelle des ouvrages (apparition de sous-cavage).

Le basculement d'un pan du mur de soutènement a été constaté. Il fait l'objet d'un suivi.

Suite aux derniers événements climatiques (tempête Ciaran), l'escalier a basculé entraînant également une douzaine de mètres du contre-mur adjacent.

Des travaux d'urgences ont été lancés pour démolir l'escalier et le contre-mur et sécuriser la zone au moyen d'enrochements.

Le montant de ces travaux est estimé à 145 000 € HT.

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

Plan de financement escompté	Taux	Valeur
Financement commune du Crotoy	40 %	58 000 € HT
Financement Etat (DETR)	30 %	43 500 € HT
Financement Etat (Fond de solidarité)	30 %	43 500 € HT
TOTAL		145 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la Commune de Le Crotoy.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

25. - Digue des Bas-Champs : Demandes de financement- Gestion Courante du Littoral – Réfection d'épis maritimes

Monsieur BAILLET a rappelé aux membres que la dernière reconnaissance de l'état d'usure des palplanches des épis de la digue des Bas-Champs (VTA 2023) fait état de 55 épis présentant des percements au niveau des rideaux de palplanches.

Sur ces 55 épis, 10 présentent un état critique.

Le montant des travaux pour les 10 épis et de la maîtrise d'œuvre associée est estimé à 1 050 000 € HT.

Pour l'année 2024, il est programmé de restaurer prioritairement 4 épis pour un montant de travaux de 420 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement escompté	Taux	Valeur
Financement SMBS GLP (dotation EPCI : CABS 65,4% - CCVS 34,6%)	40 %	168 000 €HT
Financement Département (CD80)	20 %	84 000 €HT
Financement Etat	40 %	168 000 €HT
TOTAL		420 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de rechercher ces financements et de faire, le cas échéant, les demandes de subvention correspondantes.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

3. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 11 H 30

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2023.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 5 février 2024.

Stéphane HAUSSOULIER
Président

